



PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

Séance du Jeudi 27 Juin 2024

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 20 Juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Transfert de compétences eau assainissement : Restitution de biens mis à la disposition par les communes
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Modification du temps de travail d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
6. Rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement
7. Décision Modificative Budget Commune 2024
8. Délégation au Maire : décisions d'admission en non-valeur
9. Subvention exceptionnelle pour l'association l'Azmontaine
10. Enfouissement des réseaux secs rue de Lattre de Tassigny et rue du Pré Dixi
11. Demande d'application du régime forestier
12. Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2276

Sont présents : BARETH Lydie, DAESCHLER Laetitia, DURIEZ Frédéric, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOREIRA Jorge, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VOIRIN Julien.

Procurations : BONNE Martine (à PERRIN Eric), COLLIN Stéphane (à THOMAS Frédéric), CUNY Cyril (à DURIEZ Frédéric), GROSJEAN Claude (à LAURENT Etienne), JACOB Christophe (à BARETH Lydie), ROUSSEL Elisabeth (à GUYOT Régine).

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 20

Monsieur David MAURICE est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 30 Mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Date	adresse		
16/05/2024	313 chemin de la Côte	Aumontzey	Habitation
21/05/2024	Le Pré Genêt	Granges-sur-Vologne	Terrains à bâtir
27/05/2024	3 rue des Ansonges	Granges-sur-Vologne	Habitation

- Renouvellement d'un contrat Parcours Emploi Compétences à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 17 juillet 2024 (service technique)
- Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2024 (service périscolaire)

n°20240627-063 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Transfert de compétences eau assainissement : Restitution de biens mis à la disposition par les communes

Le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » a entraîné le transfert de plein droit dans le cadre d'une mise à disposition de l'ensemble des biens, des équipements, services, contrats droits et obligations affectées à chaque compétence de chaque collectivité antérieurement compétente.

Ce transfert a été formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre les différentes parties et une balance de transfert.

Cependant, si l'ensemble des biens rattachés aux budgets annexes de l'eau potable et/ou assainissement des communes ont été mis à disposition dans ce cadre, il s'avère que certains biens étaient exclusivement utilisés pour les autres compétences communales, et ne seront d'aucune utilité pour l'exercice des compétences eau et assainissement par la régie.

Aussi, il est proposé que le matériel listé ci-dessous soit restitué (par opération miroir au transfert d'origine) à sa commune d'origine :

Désignation du bien	Montant brut €	Amortissement €
Logiciel Websig + consultation cadastre	6 518.20 €	6 518.20 €
CW-650-XE 8 CV Blanc glacier fourgon	17 875.55 €	17 875.55 €
Minipelle New Holland E27.2 2750 T/2006	20 930.00 €	20 930.00 €
Remorque porte-engin TPF352R	5 154.50 €	5 154.50 €
Tracteur Altrad	21 160.00 €	12 696.00 €
Benne à Ridelles Rolland	16 320.00 €	9 792.00 €
Annonces légales pour marché acquisition	586.55 €	-
Epareuse	27 120.00 €	16 272.00 €
Tracteur chargeur benne	61 851.14 €	61 851.14 €
Pilonneuse vibrante	2 439.18 €	2 439.18 €
Total	179 955.12 €	153 528.57 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1 et L 5214-16 et suivants relatifs aux compétences exercées par une communauté de communes, et aux modalités de transfert de compétences et ses articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants relatifs aux régies,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1312-1 et L 1321 2 et L 1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2021 du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges, et fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes ;

Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022/200 en date du 14 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a créé une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie autonome des services d'eau et d'assainissement Gérardmer Hautes Vosges » ;

Vu la délibération n°2024/040 en date du 29 mai 2024 portant sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges du 13 mai 2024 ;

Considérant les règles applicables en matière de mise à disposition des biens relatifs à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre du transfert de ces compétences à la communauté de communes depuis le 1er janvier 2023, et qu'il revient au conseil communautaire d'approuver les différents procès-verbaux de mise à disposition de tous les meubles et immeubles utilisés dans le cadre du transfert de ces compétences par les communes de Champdray, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Le Tholy, Le Valtin, Liézey et Xonrupt-Longemer, et d'autoriser le président à signer les différents procès-verbaux ;

Considérant le fait que la mise à disposition des biens par les communes concerne la totalité des biens affectés aux budgets annexes de l'eau potable et/ou assainissement des communes avant transfert ;

Considérant le fait que parmi les biens transférés, certains biens ne sont aucunement utiles à l'exercice des compétences eau et/ou assainissement, et servaient exclusivement à l'exercice des autres compétences communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la restitution des biens listés ci-dessus aux communes concernées,
- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

n°20240627-064 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 Mai 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans les respects des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir ou de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35) à compter du 4 Décembre 2023,
- Décide de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35) à compter du 16 Mars 2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

**n°20240627-065 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Modification du temps de travail d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère}
classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande présentée par Monsieur Benoit GROCOLAS, Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Vosges en date du 11 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **Décide** de créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps non complet (28 heures) d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- **Précise** que cette modification est incluse dans le tableau des effectifs,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.

n°20240627-066 Fonction publique – Personnel contractuel (4.2)
Rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Vu la délibération n° 20170529-064 du 29 Mai 2017 relative à la rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement en été,

Vu la délibération n° 20200710-097 du 10 juillet 2020 relative à la rémunération des animateurs BAFD à l'accueil de Loisirs sans Hébergement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de revaloriser les forfaits journaliers des animateurs à compter du 1^{er} juillet 2024 comme suit :

Animateur non diplômé : 37.36 €

Animateur stagiaire BAFA : 45.10 €

Animateur BAFA : 52.89 €

Animateur BAFA surveillant baignade : 56.95 €

Animateur BAFD : 64.50 €

- **Dit** que les montants seront révisés annuellement au 1^{er} juillet de chaque année, suivant l'évolution du SMIC en vigueur.

n°20240627-067 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Commune 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Considérant le vote du Budget Primitif 2024 de la Commune le 11 avril 2024,

Considérant l'erreur matérielle lors de la saisie du budget Primitif 2024 de la Commune,

Considérant la nécessité de rétablir le déséquilibre des opérations d'ordre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** la Décision Modificative suivante :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 – article 458102 : - 10 192.97 €

Opération sous mandat Article 458 102 : + 10 192.97 €

Recettes d'Investissement :

Chapitre 040 – article 458202 : - 10 192.97 €

Opération sous mandat Article 458 202 : + 10 192.97 €

n°20240627-068 Institutions et vie politique – Délégation de fonctions (5.4)
Délégation au Maire : décisions d'admission en non-valeur

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200523_061 du 23 Mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par les membres du Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précisant le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante,

Considérant que pour les communes, le seuil est fixé à 100 €,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de déléguer au Maire, pendant la durée du mandat, les décisions relatives aux créances à admettre en non-valeur, et les créances éteintes d'un montant inférieur à 100 €.

n°20240627-069 Finances locales – Subventions (7.5)
Subvention exceptionnelle pour l'association l'Azmontaine

Vu la délibération n° 20240530_056 du 30 Mai 2024 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024,

Considérant que l'association l'Azmontaine organise la fête des Lumières le week-end du 14 et 15 décembre 2024 et que la Commune a décidé de s'associer à cette manifestation pour l'organisation du marché annuel de fin d'année,

Considérant qu'une animation supplémentaire est programmée et que celle-ci s'élève à 500 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- Décide de verser, à l'association l'Azmontaine, la somme de 500 € afin de financer l'animation supplémentaire à l'occasion du marché de fin d'année organisé le week-end du 14 et 15 décembre 2024,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Primitif de la Commune 2024 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

n°20240627-070 Commande Publique – Délégation de service public (1.2)
Enfouissement des réseaux secs rue de Lattre de Tassigny et rue du Pré Dixi

Monsieur René STACH, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le projet suivant : **Enfouissement des réseaux secs RUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET RUE DU PRE DIXI.**

Il précise que le coût de l'opération est estimé à 172 125.96 € HT, auquel s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la Commune s'élèvera à 80.00 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 31 janvier 2018.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la Commune s'élèverait à 133 864.55 € (*80.00 % du projet HT – la subvention du CD88) en cas d'attribution de subvention par le Conseil Départemental ou 142 864.55 € (*80.00 % du montant HT du projet) en l'absence d'attribution de subvention par le Conseil Départemental.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le SDEV est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'il fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisés en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses réalisées notamment lors de la rénovation du parc d'éclairage public.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie.

Une fois la transaction réalisée, le SDEV reversera 80% du montant obtenu à la Commune, et conservera 20% pour les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,

- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 80.00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet,
- SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser la somme représentant 80.00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental,
- APPROUVE le principe de cession des CEE déposés par le SDEV,
- APPROUVE la signature de l'acte de cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la cession des CEE.

**n°20240627-071 Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8.8)
Demande d'application du régime forestier**

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de GRANGES-AUMONTZEY	Granges-sur-Vologne	B	710	Champ Broquant	1,4060
		Granges-sur-Vologne	B	1251	Haut des Champs	0,7580
		Granges-sur-Vologne	B	1208	Haut du Hulle	0,7060
		Granges-sur-Vologne	B	1209	Haut du Hulle	0,5240
		TOTAL				

Par cette application du régime forestier, ces parcelles, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, pourront bénéficier d'une gestion durable.

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Emet** un avis favorable à l'application du régime forestier aux parcelles susmentionnées,

- **Rappelle** la délibération n°20211217_149 relative à l'échange des parcelles A n°445 contre B n° 1775,
- **Précise** que l'objectif est également de compenser la demande de distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section B n° 1775 d'une contenance de 2,41 ha,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

n°20240627-072 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2276

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le Cabinet Demange, géomètre expert, sur la parcelle cadastrée section D n° 2276,
Considérant qu'un accord a été trouvé avec la SCI du Glarus représentée par Monsieur Luc PARMENTIER, propriétaire de la parcelle concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

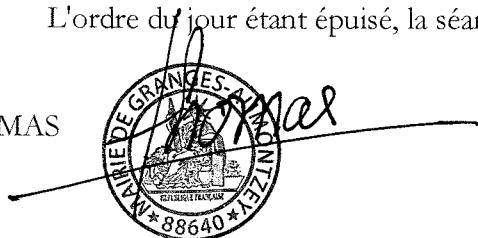
- **Se porte** acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 2276, d'une contenance de 141 m², située « Champs le Cosson »,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

Informations diverses

- Remerciements des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2 pour la subvention d'un montant de 2 063 € accordée (voyage à Paris)
- Remerciements du Tennis club pour l'attribution de la subvention 2024 d'un montant de 4 000 €
- Remerciements du Football club de Granges pour l'attribution de la subvention 2024 d'un montant de 6 000 €
- Remerciements de l'Azmontaine pour l'attribution de la subvention 2024 d'un montant de 2 000 €
- Remerciements de l'association Medic'arts pour l'attribution de la subvention 2024 d'un montant de 300 €
- Remerciements de l'association des AFN pour l'attribution de la subvention 2024 d'un montant de 300 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 4 Juillet 2024 et transmis au contrôle de légalité le 4 Juillet 2024